

Commune de Saorge

CONSEIL MUNICIPAL du 27 mars 2026

Élus présents 11/11

En la salle du Conseil de la Mairie, à 18h15, présidé par Monsieur BROUSTE David

Secrétariat de séance : Laure GHIGLIONE.

Elus présents : Alain Audouard, Gérard Bonnet, David Brouste, Michel Colomer, Claudia Dominici, Anaïs Gambier, Laure Ghiglione, Odilon Gournay, Mélanie Lecrosnier, Suzel Prio, Nicolas Viano.

Monsieur le Maire distribue leurs cartes d'identité aux conseillers municipaux à compléter avec une photo d'identité, également aux trois adjoints délivrées par le Préfet
Approbation des conseils municipaux du 6 et 20 mars.

La transmission des documents de travail doit se faire à temps à l'opposition pour qu'ils puissent connaître les points traités.

1°- Vote des délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Le Maire propose au Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales, de le charger, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des délégations suivantes :

Les articles 1 à 14 et 16 sont votés pour la durée complète du mandat sauf l'art. 15

Lecture des articles est faite à l'assemblée. Monsieur le Maire explique pourquoi l'article 15 ne sera adopté qu'ultérieurement.

Afin que tout puisse fonctionner il est nécessaire et obligatoire d'adopter toutes ces délégations.

Tous ces arrêtés seront enregistrés au registre des actes de la Mairie.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2°- Attributions des délégations aux adjoints.

Le Maire de la commune de SAORGE

Vu l'article L.2122-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 déterminant le nombre des adjoints,

VU l'élection en qualité de 1er adjoint au Maire de Monsieur Gérard BONNET, lors de la

réunion du conseil municipal du 20 mars 2026,
CONCIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du premier adjoint.

Monsieur le Maire accorde les entières délégations de fonction et de signature à Monsieur Gérard Bonnet.

Voir le détails des délégations sur l' :

Arrêté N° 15/2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard Bonnet, premier adjoint au Maire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le Maire de la commune de SAORGE

Vu l'article L.2122-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 déterminant le nombre des adjoints,

VU l'élection en qualité de 2ème adjoint au Maire de Madame Claudia DOMINICI , lors de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026,

CONCIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du premier adjoint.

Monsieur le Maire accorde les entières délégations de fonction et de signature en l'absence du premier adjoint, à Claudia Dominici, deuxième adjointe.

Voir le détails des délégations sur l' :

Arrêté 16/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Claudia Dominici deuxième adjointe au Maire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le Maire de la commune de SAORGE

Vu l'article L.2122-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales,VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 déterminant le nombre des adjoints,

VU l'élection en qualité de 3ème adjoint au Maire de Monsieur Michel COLOMER lors de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 3ème adjoint.

Monsieur le Maire accorde les entières délégations de fonction et de signature à monsieur Michel Colomer ; notamment les travaux, l'urbanisme, la voirie, le suivi des agents communaux.

Voir le détails des délégations sur la délibération.

Arrêté N° 17/2026 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Michel Colomer, 3ème adjoint au Maire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le Maire de la commune de SAORGE

Vu l'article L.2122-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU l'élection en qualité de Conseiller Municipal au Maire de Mme Laure Ghiglione lors de l'élection du dimanche 15 mars 2026.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du Conseiller Municipal.

Monsieur le maire confie la délégation de fonction à l'action sociale et solidarité ainsi que le partenariat avec les associations à Laure Ghiglione conseillère municipale.

.Voir le détails des délégations sur l' :

Arrêté N° 18/2026 .

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le Maire de la commune de SAORGE

Vu l'article L.2122-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU l'élection en qualité de Conseiller Municipal au Maire de Mme Suzel PRIO lors de l'élection du dimanche 15 mars 2026.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du Conseiller Municipal

Monsieur le maire confie la délégation de fonction et de signature à Madame Suzel Prio conseillère municipale dans les domaines du développement touristique, la valorisation du territoire etc...

Voir le détails des délégations sur l' :

Arrêté N° 19/2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le Maire de la commune de SAORGE

Vu l'article L.2122-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU l'élection en qualité de Conseiller Municipal au Maire de Monsieur Nicolas VIANO lors de l'élection du dimanche 15 mars 2026.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du Conseiller Municipal

Monsieur le maire confie la délégation politique environnementale et soutien à

l'agriculture, financement des projets agricoles à Monsieur Nicolas Viano conseiller municipal.

.Voir le détails des délégations sur l' :

Arrêté N° 20/2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le Maire de la commune de SAORGE

Vu l'article L.2122-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU l'élection en qualité de Conseiller Municipal au Maire de Mme Mélanie LECROSNIER lors de l'élection du dimanche 15 mars 2026.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du Conseiller Municipal ;

Monsieur le maire confie la politique sportive communale, les relations avec les associations sportives locales à Mélanie Lecrosnier conseillère municipale.

Voir le détails des délégations sur l' :

Arrêté N° 21/2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le Maire de la commune de SAORGE

Vu l'article L.2122-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU l'élection en qualité de Conseiller Municipal au Maire de monsieur Odilon GOURNAY lors de l'élection du dimanche 15 mars 2026.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du Conseiller Municipal ;

Monsieur le maire confie la culture dans ses différentes manifestations, et les projets de valorisation du village à Monsieur Odilon Gournay.

.Voir le détails des délégations sur l' :

Arrêté N° 22/2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3°-Création et vote des différentes commissions.

Commission d'appel d'offre.

Très réglementée elle est composée de Monsieur le Maire + 3 titulaires et 3 suppléants.

Les candidats sont Michel COLOMER, Gérard BONNET, *Alain Audouard.*

Les suppléants Laure GHIGLIONE, Odilon GOURNAY, Anaïs GAMBIER.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Commission vie associative composée selon les prérogatives du Maire à de 3 personnes :

Laure GHIGLIONE, Odilon GOURNAY, Mélanie LECROSNIER.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Commission Commerçants, Artisans, Professions libérales composée selon les prérogatives du Maire de 2 personnes :

Laure GHIGLIONE, Gérard BONNET.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Commission d'attribution des locaux communaux.

Le maire propose de fixer à 5 le nombre d'élus la composant :

Gérard BONNET, Michel COLOMER, Mélanie LECROSNIER, Laure GHIGLIONE, Claudia DOMINICI.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Commission tourisme. *Le maire propose de fixer à 2 le nombre d'élus la composant :*

Suzel PRIO, Claudia DOMINICI

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Commission Eau Energie Verte et Développement durable.

Le maire propose de fixer à 3 le nombre d'élus la composant :

Nicolas VIANO, Laure GHIGLIONE, Michel COLOMER

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Commission Agriculture Elevage Bois. *Le maire propose de fixer à 2 le nombre d'élus la composant :*

Michel COLOMER, Nicolas VIANO.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Commission Culture et Patrimoine.

Le maire propose de fixer à 3 le nombre d'élus la composant :

Claudia DOMINICI, Suzel PRIO, Odilon GOURNAY.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4°- AVENANT à la convention de la Police Municipale.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la convention de mutualisation de police municipale pluri-communale de Breil sur Roya/Saorge conclue entre les deux communes en 2024.

Suite au renouvellement de l'exécutif local, le rapporteur propose d'établir, conjointement

avec la commune de Breil sur Roya, un avenant jusqu'au 30 septembre 2026 afin de permettre de réévaluer les besoins et redéfinir, si nécessaire, les termes de ladite convention.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

5°_ Désignation des représentants au SICTIAM / Syndicat Mixte d'ingénierie pour la Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée.

Article 1er : modalité de scrutin

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'appliquer le scrutin uninominal majoritaire.

Article 2 : Désignation des délégués à l'Assemblée générale du SICTIAM /

Délégué titulaire : M. Michel COLOMER

Délégué suppléant : Mme Laure GHIGLIONE

Article 3 : Désignation des représentants dans les collèges à la carte du comité syndical. Pour les compétences transférées au SICTIAM, sont désignés :

Collèges « collège électricité »

Délégué titulaire : Michel COLOMER

Délégué suppléant : Gérard BONNET

Collèges « énergie »

Délégué titulaire : Michel COLOMER

Délégué suppléant : Gérard BONNET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

6°- Désignation des représentants à l'agence o6 et l'adhésion sans réserve à ses statuts.

Sur proposition du Maire le conseil municipal décide de :

- confirmer l'adhésion à l'Agence o6 et l'adhésion sans réserve à ses statuts ;
- de désigner M. Gérard BONNET en qualité de 1er adjoint comme représentant titulaire au sein de l'agence d'ingénierie et
- de désigner M. Michel COLOMER en qualité de 3ème adjoint, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;
- de prendre acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence d'ingénierie ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

7°- Désignation du représentant au Conseil d'école.

Conformément à l'article D411-1 du code de l'éducation,

conformément aux dispositions du décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à

l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, doit désigner un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'école, le Maire étant membre de droit,
Mme DOMINICI Claudia est candidate.

Le Conseil Municipal,
DECLARE

Mme DOMINICI élue représentante de la commune au conseil d'école.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

8°- Désignation des représentants au CNAS

le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé une convention avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis
Désignation des représentants au SICTIAM.

Un membre du conseil municipal désigné pour représenter la collectivité à la Délégation Départementale des Alpes Maritimes du C.N.A.S.dont la mission est d'apporter des aides sociales aux agents qui peuvent en bénéficier durant toute leur carrière.

- Mme GHIGLIONE Laure étant candidate, pour représenter la commune au CNAS,
DECLARE Laure GHIGLIONE élue en qualité de déléguée du conseil municipal pour représenter la commune au CNAS.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

9°- Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Temps des Cerises.

Le maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R 315-21, le conseil d'administration de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes « le temps des cerises » est composé du Maire, Président, et de deux conseillers municipaux.

Les candidats sont : Laure GHIGLIONE et Claudia DOMINICI.

Le Conseil Municipal , après avoir procédé au vote, et Mme Laure GHIGLIONE et Claudia DOMINICI ayant obtenu chacune 11 voix,

DECLARE

Mme Laure GHIGLIONE élue au conseil d'administration de l'EHPAD « le temps des cerises ».

DECLARE Mme Claudia DOMINICI élue au conseil d'administration de l'EHPAD « le temps des cerises ».

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

10°- Désignation d'un représentant à l'office de tourisme communautaire.

Le Maire rappelle à l'assemblée la création d'un office de tourisme communautaire Menton, Riviera & Merveilles « OTC » au 1er janvier 2017 dans le cadre du transfert de la compétence « tourisme » à la CARF. La Commune de Saorge est dans le territoire de l'OTC .

Il convient de désigner un membre du conseil municipal pour la représenter au comité de l'office de tourisme communautaire Menton, Riviera & Merveilles.

Mme Suzel PRIO est candidate.

Le conseil municipal, considérant la candidature de Mme Suzel PRIO
DESIGNE

Mme Suzel PRIO pour représenter la commune au comité de l'office de tourisme communautaire Menton, Riviera & Merveilles.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

11°- Désignation d'un représentant au SIVOM de la Roya.

Le Conseil Municipal

vu le code général des collectivités territoriales,

et considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires, procède à l'élection.

Monsieur David BROUSTE et Odilon GOURNAY se déclarent candidats.

Le conseil municipal désigne David BROUSTE et Odilon GOURNAY délégués titulaires pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Roya

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le conseil municipal procède à l'élection du délégué suppléant.

M. Nicolas VIANO déclare candidat.

Il est désigné M. Nicolas VIANO délégué suppléant au SIVOM ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

12°- Indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant délégation .

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon de barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT.

Voir la délibération spécifique à cette décision joint avec le détail des considérations.

DIT que les indemnités prendront effet à la date d'entrée en fonction pour le Maire et à la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire pour les adjoints et conseillers municipaux.

DIT que les crédits seront prévus au budget de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

13°- Création d'un poste d'agent technique adjoint.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la dite collectivité ou de l'établissement. Se référer au texte de la délibération jointe.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
DECIDE

d'adopter la modification du tableau des emplois proposée et joint en annexe de la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

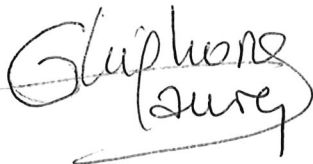
Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal se clôture à 19h34.

Pour procès-verbal de séance,

la secrétaire de séance :

Ghiglione Laure



Pour compte rendu de séance et
affichage,
le Maire,

David Brouste

